

S.D.G.S pour class- de
domin au personnel

/NT.E./

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DU MOUVEMENT COOPERATIF
B.P. 1044 KIGALI

DECISION DE CONGE N° 2566/15.00 DU 23 JUIL. 1984

Le Ministre de la Jeunesse
et du Mouvement Coopératif,

Vu le décret-loi du 19 Mars 1974 portant statut général des Agents de l'Administration Centrale, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en ses articles 1, 22 et 23;

Vu l'arrêté présidentiel n°218/09 du 2 Octobre 1975 portant mesures d'exécution du décret-loi du 19 Mars 1974 pour le personnel sous-contrat dans les Administrations Publiques, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en son article 8;

Vu la lettre de Monsieur BAGYI Joseph
du 18 juillet 1984

D E C I D E :

Article premier :

Il est accordé à Monsieur BAGYI Joseph
un congé de ... jours soit :
... jours de repos portant sur l'exercice 19...
... jours de repos portant sur l'exercice 19...
... jours de circonstances portant sur l'exercice 19...

Article 2.

Le congé prend cours à dater du 19 juillet 1984 et expire le 21 juillet 1984 au soir.

Kigali, le


C.F.I. à :

- Monsieur le Ministre de la Fonction Publique
et de la Formation Professionnelle
KIGALI.
- ✓ - Monsieur le Directeur Général de la Jeunesse
KIGALI.
- Monsieur le Chef de Division Formation
KIGALI.